

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Application. — Article 5.1. — Lettre de confort. — Société-mère hollandaise émettrice. — Banque hollandaise bénéficiaire. — Soutien de la filiale française. — Lieu d'exécution de l'obligation. — Siège français de la filiale. — Cour de cassation (Ch. com.), 30 janvier 2001, note Sylvaine Poillot-Peruzzetto, p. 539.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Entraide judiciaire. — *Matière civile.* — Convention France-Vietnam du 24 février 1999, p. 554.

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Code de la mutualité. — Annexe à l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001, p. 565.

III. — Communautés européennes.

Biens culturels. — *Exportation.* — *Modification du règlement CEE n° 3911/92.* — Règlement du Conseil du 14 mai 2001, p. 568. — *Droit d'auteur.* — *Droits voisins.* — *Harmonisation.* — Directive du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001, p. 568. — *Entreprises d'assurance.* — *Assainissement et liquidation.* — Directive du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001, p. 568. — *Etrangers.* — *Ressortissants de pays tiers.* — *Décisions d'éloignement.* — *Reconnaissance mutuelle.* — Directive du Conseil du 28 mai 2001, p. 569. — *Frontières.* — *Contrôle et surveillance.* — *Pouvoirs d'exécution du Conseil.* — Règlement du Conseil du 24 avril 2001, p. 569. — *Moyens de paiement.* — *Fraude et contrefaçon.* — *Prévention.* — *Décision-cadre* du 28 mai 2001, p. 569. — *Obtention des preuves.* — *Matière civile et commerciale.* — *Coopération entre les juridictions des États membres.* — Règlement du Conseil du 28 mai 2001, p. 570. — *Réseau judiciaire.* — *Matière civile et commerciale.* — *Décision* du Conseil du 28 mai 2001, p. 581. — *Visas.* — *Examen des demandes.* — *Pouvoirs d'exécution du Conseil.* — Règlement du Conseil du 24 avril 2001, p. 582. — *Visa de long séjour.* — *Libre circulation.* — Règlement du Conseil du 28 mai 2001, p. 582.

IV. — Informations diverses.

Etrangers. — *Mineurs isolés.* — *Placement en zone d'attente.* — *Représentation.* — Réponse ministérielle, p. 585. — *Etrangers.* — *Mineurs.* — *Conditions d'entrée et de séjour.* — *Formalités.* — Réponse ministérielle, p. 586.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — Livres. — Groud (Thomas Habu), *La preuve en droit international privé* (Horatia Muir Watt), p. 589. — Kropholler (Jan), *Internationales Privatrecht* (Paul Lagarde), p. 591. — Requejo Isidro (Marta), *Proceso en el extranjero y medidas antiproceso* (Horatia Muir Watt), p. 595. — Schnyder (Anton K.) et Liatowitsch (Manuel), *Internationales Privat- und Zivilverfahrensrecht* (P. L.), p. 597. — Wiggers (Willem J. H.), *International Commercial law, Source matériels* (H. M. W.), p. 598.

II. — Revues.

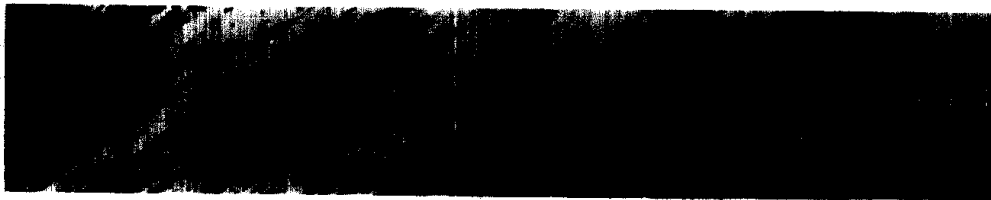
.....

Revue critique

de droit

international

privé



Paul Lagarde

Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DAJLOZ